



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Michel Losey / Christian Ducotterd
**Pont RPC fribourgeois pour faciliter la création
d'installations photovoltaïques dans le canton**

M 1011.12

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 14 septembre 2012, les députés Michel Losey et Christian Ducotterd proposent que les bases légales cantonales en matière d'énergie soient adaptées afin de mettre en place un système d'incitation permettant de faciliter la création de nouvelles installations photovoltaïques sur le territoire fribourgeois. Actuellement, ces installations sont soutenues financièrement par le programme national de rétribution à prix coûtant (RPC), mais les montants dévolus sont nettement insuffisants. Sur les quelque 26 632 dossiers ayant été déposés, 6376 dossiers ont reçu une réponse positive et 20 256 restent dans l'attente d'une décision.

Il s'agirait de créer une mesure sous la forme d'un pont à ce programme RPC, à l'instar du canton de Vaud qui a alloué une somme de 15 millions de francs pour une mesure similaire. Le canton de Fribourg pourrait ainsi encourager plus de 600 projets figurant en liste d'attente. Ces installations pourraient être réalisées plus rapidement et, en finalité, disposer d'aides financières fédérales. La mesure participerait également à la concrétisation des objectifs de politique énergétique et, de plus, inciterait les Fribourgeois et Fribourgeoises à investir dans les nouvelles énergies renouvelables afin d'anticiper l'abandon du nucléaire.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme déjà répondu en septembre 2012 à la question 3058.12 du député Nicolas Rime sur le même sujet, nous rappelons que le Grand Conseil avait accepté la proposition du Conseil d'Etat d'engager en 2009, dans le cadre du plan de relance cantonal, un programme d'encouragement pour les installations solaires photovoltaïques, afin de libérer un certain nombre de projets bloqués dans la liste d'attente du programme national de rétribution à prix coûtant (RPC) qui venait d'être lancé. Cette mesure a coûté près de 5 millions de francs au canton, une somme qui passe à 8,7 millions si l'on tient compte de la part des contributions globales de la Confédération, et sans inclure l'aide financière non négligeable de Groupe E. Elle a permis la réalisation de 276 installations totalisant près de 11 000 m² de capteurs installés. Ces installations permettent actuellement de produire 1 500 000 kWh par an, soit la consommation d'environ 350 ménages. Depuis, le succès du programme RPC ne s'est pas tari et la liste des dossiers en attente a continué de progresser. A ce jour près de 20 000 dossiers sont en liste d'attente pour l'ensemble de la Suisse, dont plus de 600 pour le canton de Fribourg.

Au niveau de la Constitution fédérale, les compétences relatives à la mise en œuvre de la politique énergétique fédérale ont été clairement établies entre la Confédération et les cantons. Ces derniers sont par exemple principalement responsables pour ce qui concerne le domaine du bâtiment. S'agissant des capacités de produire de l'électricité au moyen des énergies renouvelables, ce domaine relève essentiellement de la compétence de la Confédération. C'est notamment dans ce contexte que le Parlement fédéral a introduit, en janvier 2009, le programme RPC, avec le succès qu'on lui connaît à ce jour. Il n'en demeure pas moins que celui-ci a atteint des limites et qu'il est grand temps pour la Confédération d'en redéfinir les modalités d'application et le financement.

Dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, mise en consultation en septembre 2012, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) précise qu'il entend rendre le programme RPC plus attractif, en particulier pour les grandes installations. Les moyens mis à disposition dans le cadre de ce programme seront également adaptés selon les technologies mises en œuvre. S'agissant spécifiquement des installations solaires photovoltaïques, des contingents de développement devront encore être fixés pour garantir le développement durable de la branche et des coûts promotionnels. Par ailleurs, les petites installations (inférieures à 10 kW) seront soutenues par des aides uniques à l'investissement équivalant à 30% des coûts d'investissement.

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des députés Losey et Ducotterd quant aux nombreux dossiers en liste d'attente. Il reconnaît aussi que la création d'un pont RPC tel que pratiqué dans le canton de Vaud permettrait de réaliser plus rapidement les installations bloquées sur la liste d'attente. Le Conseil d'Etat tient cependant à relever les éléments suivants :

- > Le programme RPC permet un rendement économique raisonnable des installations sur la période d'amortissement des investissements. Pour les projets qui se concrétisent tout en restant en liste d'attente, les distributeurs d'électricité ont l'obligation de racheter la production jusqu'à ce que le programme RPC prenne le relais, au tarif appliqué au moment de la mise en service. A ce jour, Groupe E reprend le courant à un tarif de 15 ct./kWh pour les installations d'une puissance supérieures à 10 kW, et en moyenne 21 ct./kWh pour les plus petites installations. Sachant que le coût de production est à ce jour légèrement supérieur à 20 ct./kWh pour une grande installation, la différence à combler momentanément n'est pas trop importante et en principe compensée après quelques années lorsque le dossier sort de la liste d'attente. Le tarif de rachat actuel du programme RPC pour une installation d'environ 1000 kW (~6000 à 7000 m² de surface de capteurs) se situe entre 25 et 32 ct./kWh, notamment selon qu'elle soit intégrée ou ajoutée à une structure (par exemple en toiture).
- > Le programme RPC connaît un grand succès car il permet en principe un rendement intéressant de l'investissement consenti. Sans cet avantage financier, il est fort probable que le développement de cette technologie ne connaîtrait pas l'essor actuel. Par conséquent, en créant un pont RPC, l'Etat augmenterait encore l'attrait au programme, lequel est limité à ce jour par les moyens financiers engagés par la Confédération pour cette technologie. Le nombre de requêtes ne ferait alors que croître, la liste d'attente de s'allonger et la participation de l'Etat d'augmenter.
- > Tenant compte des projets en liste d'attente, la création d'un pont RPC tel que pratiqué sur Vaud coûterait à l'Etat de Fribourg un montant annuel estimé à 4 millions de francs, sans tenir compte d'une augmentation des projets déposés. De plus, considérant que ce courant a une valeur marchande, il faudrait convenir de la mise en place d'un système de rémunération relativement

complexe entre l'Etat et les distributeurs d'électricité tenus de le reprendre. Au vu des perspectives financières et des priorités de l'Etat, cette charge financière nouvelle n'est pas envisageable.

- > La stratégie énergétique 2050 de la Confédération va vraisemblablement se concrétiser dans les faits dès 2014. L'inscription dans la loi sur l'énergie d'une disposition spécifique à un pont RPC risque d'être rapidement obsolète et inappropriée selon les adaptations apportées au niveau fédéral.
- > Rien ne permet d'affirmer aujourd'hui que les projets en liste d'attente ne se réaliseront pas lorsque les modalités du programme RPC seront adaptées. Au mieux, il ne pourrait s'agir que d'un report de quelques années, pratiquement sans conséquence, si ce n'est que le financement sera opéré au niveau fédéral par le programme destiné à cet effet, et non pas par les finances cantonales.

Le développement des énergies renouvelables est une priorité de la politique énergétique du canton, tout comme l'utilisation efficace des ressources, et il en est de même pour les objectifs de politique énergétique de la Confédération. Dans le domaine des énergies renouvelables, le canton entend bien jouer son rôle dans son domaine de compétence, à savoir le bâtiment. Pour ce faire il a notamment mis en place des programmes d'encouragement pour la substitution des énergies fossiles et des chauffages électriques, la valorisation énergétique du bois, du solaire thermique ainsi que d'autres technologies telles que la pompe à chaleur et la valorisation des rejets de chaleur.

Le Conseil d'Etat estime qu'il revient à la Confédération de clarifier et d'adapter son programme RPC. Dans ce contexte, il ne ferait pas sens, à ce jour, de prendre une mesure d'urgence, d'autant plus que la Confédération a clairement admis le fait que la situation actuelle est insatisfaisante et qu'elle a annoncé sa ferme intention de la corriger rapidement.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu en l'état de se substituer à la Confédération et, sur la base de ce qui précède, propose le rejet de la motion.

29 janvier 2013